

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2020, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2019
Dossier communiqué le	:	27 juin 2019
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2019
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	21 octobre 2019 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9,5 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise - représentent un montant net de 44 millions de francs. À cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 10,8 millions de francs.

L'importance de cette institution de renom n'est pas à démontrer. Qui plus est, la scène de Neuve accueille un public en provenance de toute la région.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 19 juin 2019, de proroger pour 2020 la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau 2019, soit CHF 2'500'000.-.